

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 48 BIS

N° 610

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 610

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48 BIS

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« dernier alinéas du I »

les mots :

« troisième alinéas du VI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de corriger une erreur de décompte des alinéas de l'article 11 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui sont à abroger dans le cadre de la suppression du dispositif de l'écotaxe.